

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2011

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le mardi 6 septembre 2011 à 19h30 en la salle municipale du secteur St-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Madame la conseillère Martine Poulin, Messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon, Ghislain Jacques,

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame Martine Poulin, mairesse suppléante. À l'ouverture, nous notons l'absence de monsieur le maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. La présidente souhaite la bienvenue aux quelque 24 personnes présentes à cette séance.

11-09-200

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Dépôt des états financiers au 31 août 2011;
6. Autorisation de paiement des dépenses du mois d'août 2011;
7. Avis de motion : projet de règlement numéro 125-11 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
8. Adoption du projet de règlement numéro 125-11 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
9. Étude de la dérogation mineure présentée par Cathy Roy et Gérald Bolduc;
10. Étude de la dérogation mineure présentée par Maryse Landry et Michel Gagné;
11. Dossier Yvon Drouin, requête pour l'obtention d'un titre de propriété sur le lot 8A-P, rang 10, canton de Thetford : autorisation de signature d'un affidavit;
12. Dossier Bertrand Roy : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
13. Dossier Ferme Nadeau & Fils SENC : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
14. Dossier Benoît Grégoire : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
15. Colloque de zone de l'ADMQ : autorisation d'inscriptions;
16. Subvention au Comité de Promotion Industrielle d'Adstock inc.;
17. Appui aux projets locaux du Pacte rural :
 - 17.1 Société de développement de Sacré-Cœur-de-Marie;
 - 17.2 Déploiement d'Internet haute vitesse et autorisation de signature;
18. Projet d'achat d'un terrain appartenant à la Fabrique St-Méthode : mandat d'arpentage à la firme Ecce Terra;
19. Station de traitement de l'eau potable, secteur St-Méthode : autorisation d'ajout d'un point de dosage du polyphosphate et des différentes alarmes supplémentaires;
20. Protection incendie secteur St-Méthode : adoption de l'argumentaire à transmettre lors de notre demande d'aide financière;
21. Service incendie du secteur St-Méthode : autorisation d'achat d'une caméra thermique;
22. Centre multifonctionnel : subvention provenant du PIQM sous volet 2.1, autorisation de signature du protocole d'entente;

23. Centre multifonctionnel : autorisation d'achat d'un téléphone sans fil longue portée;
24. Projet d'embauche d'un directeur des travaux publics : autorisation de dépenses pour l'administration des tests psychométriques;
25. Travaux urgents supplémentaires à réaliser à la suite du passage «d'Irène» : autorisation de dépenses et appropriation du surplus du même montant;
26. Travaux chemin des Cerfs : mandat au laboratoire Inspec-Sol;
27. Chemin des Cerfs : autorisation de pavage sur 1 km de la partie réhabilitée en 2010;
28. Affaires diverses :
 - 28.1 Centre multifonctionnel : autorisation d'achat d'un boyau d'arrosage;
29. Correspondance et rapports;
30. Période de questions;
31. Levée ou ajournement de la séance.

Suite à l'ajout présenté au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-201

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes du procès-verbal de la séance du mois d'août 2011, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2011

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers au 31 août 2011. Chacun des élus reçoit son exemplaire. Ces documents seront également transmis à monsieur le maire.

11-09-202

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 337 174.59 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE
MOTION**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 125-11 CONCERNANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Marc Gagnon qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 125-11 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

11-09-203

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 125-11 CONCERNANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU qu'en vertu de la «*Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*», le conseil municipal doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU que la FQM propose un code d'éthique dûment vérifié par des professionnels en la matière, lequel satisfait les élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Denis Marc Gagnon lors de la séance ordinaire tenue le mardi 6 septembre 2011;

ATTENDU que le processus d'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux requiert l'adoption d'un projet au préalable;

ATTENDU que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du projet de règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

ATTENDU l'article 445 du code municipal concernant la dispense de lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents confirment l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le projet de règlement portant le numéro 125-11 concernant le «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux» soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-204

**ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR CATHY ROY ET
GÉRALD BOLDUC**

M. Bolduc et Mme Roy, propriétaires d'une partie du lot 24B du rang XII, canton d'Adstock et plus spécifiquement le 125, rue Principale Ouest, s'adressent au conseil municipal, via le Comité Consultatif d'Urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une demande de dérogation mineure pouvant rendre réputé conforme le garage attenant à la résidence en place. La demande de dérogation repose sur un aspect du règlement, soit la marge de recul avant exigée pour un bâtiment principal avec garage attenant. La réglementation en vigueur est spécifiquement d'exclure toute construction ou agrandissement d'un quelconque bâtiment à l'intérieur de cette marge. La marge de recul avant est actuellement prescrite à 6,1 mètres dans ce secteur. Cette marge est imposée en vertu de l'article 5.1.2 du règlement # 69-07 relatif au zonage présentement en vigueur dans la municipalité d'Adstock.

M. Denis Marc Gagnon, président et porte-parole du CCU explique que les requérants demandent de rendre réputée conforme la partie du garage attenant construit en 1999. L'empiétement du garage est de 1,87 mètre dans la marge de recul avant. La marge restante est alors établie à 4,23 mètres tels que montrés au plan de localisation déposé au soutien de la demande par l'arpenteur-géomètre Francis Carrier sous le numéro 2011-248 de ses dossiers.

Après avoir pris connaissance du dossier et analysé tous les éléments mis à leur disposition, unanimement, les membres du comité recommandent, au conseil municipal, d'accepter la demande de dérogation.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, Madame la mairesse suppléante met à la disposition des personnes intéressées une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre sur le sujet.

Suite aux délibérations et à l'avis favorable transmis par le Comité Consultatif d'Urbanisme,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'accorder à Mme Cathy Roy et à M. Gérald Bolduc pour leur propriété située sur une partie du lot 24B du rang XII, canton d'Adstock et plus spécifiquement le 125, rue Principale Ouest, une réduction de 1,87 mètre de la marge de recul avant rendant ainsi réputé conforme leur garage attenant, le tout, tel que montré sur le plan de localisation déposé par Francis Carrier, arpenteur-géomètre sous le numéro 3590 de ses minutes, lequel accompagne la demande pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-205

ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MARYSE LANDRY ET MICHEL GAGNÉ

Mme Landry et M. Gagné, propriétaires du lot 17-27, du rang X, canton de Thetford et plus spécifiquement le 556, rue des Castors, s'adressent au conseil municipal, via le Comité Consultatif d'Urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une demande de dérogation mineure pouvant rendre réputée conforme la résidence en place. La demande de dérogation repose sur un aspect du règlement, soit la marge de recul latérale exigée pour un bâtiment principal. La réglementation en vigueur est spécifiquement d'exclure toute construction ou agrandissement d'un quelconque bâtiment à l'intérieur de cette marge. La marge de recul latérale est actuellement prescrite à 2 mètres dans ce secteur. Cette marge est imposée en vertu de l'article 5.9.2 du règlement #69-07 relatif au zonage présentement en vigueur dans la municipalité d'Adstock.

M. Denis Marc Gagnon, président et porte-parole du CCU explique que les requérants demandent de rendre réputée conforme la résidence construite en 1997. L'empiétement de la résidence est de 0,10 mètre dans la marge latérale. La marge restante est alors établie à 1,90 mètre tels que montrés au plan de localisation déposé au soutien de la demande par l'arpenteur-géomètre Éric Bujold sous le numéro de dossier 804.

Après avoir pris connaissance du dossier et analysé tous les éléments mis à leur disposition, unanimement, les membres du comité recommandent, au conseil municipal, d'accepter la demande de dérogation.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, Madame la mairesse suppléante met à la disposition des personnes intéressées une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre sur le sujet.

Suite aux délibérations et à l'avis favorable transmis par le Comité Consultatif d'Urbanisme,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'accorder à Mme Maryse Landry et à M. Michel Gagné pour leur propriété située sur le lot 17-27, du rang X, canton de Thetford et plus spécifiquement le 556, rue des Castors, une réduction de 0,10 mètre de la marge de recul latérale rendant ainsi réputée conforme leur résidence, le tout, tel que montré sur le plan de localisation déposé au soutien de la demande par Éric Bujold, arpenteur-géomètre sous le numéro 425 de ses minutes, lequel accompagne la demande pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-206

DOSSIER YVON DROUIN, REQUÊTE POUR L'OBTENTION D'UN TITRE DE PROPRIÉTÉ SUR LE LOT 8A-P, RANG 10 CANTON DE THETFORD : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AFFIDAVIT

M. Drouin s'adresse à la Cour Supérieure, via une requête, afin d'obtenir un titre de propriété pour une partie du lot 8A du rang 10 pour le cadastre officiel du canton de Thetford. Cette requête est plus amplement décrite dans le projet préparé par Me Marie-Klaude Paquet, notaire, au soutien de la demande accompagnée du plan préparé par Éric Bujold, arpenteur-géomètre, identifié comme étant le dossier numéro 753 et déposé sous le numéro 4219 de ses minutes. Étant donné que la municipalité possède un immeuble contigu (un chemin identifié au susdit plan) faisant l'objet de la présente requête introductive d'instance en acquisition judiciaire de droit de propriété, celle-ci doit acquiescer à cette demande et désigner un signataire.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer le notaire au dossier que la municipalité d'Adstock ne s'objecte pas à la requête introductive d'instance en acquisition judiciaire de propriété afin de doter M. Drouin d'un titre de propriété pour l'immeuble situé sur une partie du lot 8A du rang 10 pour le cadastre officiel du canton de Thetford;
- d'autoriser M. le maire René Gosselin à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, tous les documents nécessaires à la bonne conduite du dossier;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-207

DOSSIER BERTRAND ROY : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que Bertrand Roy possède une partie des lots 34 et 35 du rang 7 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac d'une contenance d'environ 43 hectares pour chacun des susdits lots;

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la «*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*» impliquant le morcellement et l'aliénation du lot 34, rang 7, canton d'Adstock;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de Bertrand Roy, soit de détacher et d'aliéner la partie du lot 34 et de conserver la partie contiguë du lot 35 du rang 7 au cadastre officiel pour le canton d'Adstock en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et tel que décrit à la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question», n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception»;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-208

DOSSIER FERME NADEAU & FILS SENC : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU qu'en vertu de la «*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*» le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en trois (3) volets présentée par la ferme Nadeau & Fils senc, soit l'autorisation de construire une résidence pour un employé sur une partie du lot 22B du rang 10 canton d'Adstock et le morcellement et l'aliénation de deux (2) parcelles de terrain situées sur une partie du lot 22B, rang 9 canton d'Adstock, municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité d'Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de construction d'une résidence pour un employé de la ferme sur une partie du lot 22B du rang 10 et le morcellement et l'aliénation de deux (2) parcelles de terrain situées sur le lot 22B, rang 9 au cadastre officiel pour le canton d'Adstock en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et tel que décrit à l'annexe de la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception»;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-209

DOSSIER BENOÎT GRÉGOIRE : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que Benoît Grégoire possède les lots 5A rang 9, 5A et 5B rang 10 et une partie du lot 5A rang 11 pour le cadastre officiel du canton de Thetford, municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Thetford;

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la «*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*» impliquant le morcellement et l'aliénation de la partie du lot 5A rang 11, canton de Thetford, circonscription foncière de Thetford;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de Benoît Grégoire de détacher et d'aliéner la partie du lot 5A du rang 11 au cadastre officiel pour le canton de Thetford en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Thetford et tel que décrit à la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question», n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception»;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-210

COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ : AUTORISATION D'INSCRIPTIONS

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser le directeur général et la secrétaire-trésorière adjointe à participer au colloque annuel de la zone Lotbinière-Appalaches qui se tiendra au Complexe des Seigneuries à St-Agapit les 20 et 21 octobre prochain. Il est bien entendu que les coûts d'inscription de 100 \$ chacun et les frais afférents des personnes déléguées à ce colloque seront entièrement défrayés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-211

SUBVENTION AU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC.

La direction du Comité de Promotion Industrielle d'Adstock inc. (CPI) s'adresse à la municipalité d'Adstock afin d'obtenir une subvention additionnelle de 10 000 \$ pour assurer la poursuite de leurs activités de développement industriel sur le territoire de la municipalité.

À cet effet,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu de subventionner le Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc. à la hauteur de 10 000 \$, laquelle subvention assurera la poursuite de leurs activités de développement industriel sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Ce montant est puisé à même le budget d'opération 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-212

APPUI AUX PROJETS LOCAUX DU PACTE RURAL

Le Comité du Pacte rural local est appelé à se prononcer sur les deux (2) projets suivants dans le cadre du financement de ces projets dans l'enveloppe du Pacte rural de la municipalité dont la gestion de cette enveloppe incombe à la MRC. Les projets sont :

- Présenté par l'organisme «Société de développement de Sacré-Cœur-de-Marie» afin de développer des services de proximité sous le modèle coopératif et sous réserve de compléter le financement global du projet évalué à 350 000 \$, un montant de 50 000 \$ à être versé comme suit : 20 000 \$ en 2011 et 10 000 \$ par année pour les années 2012, 2013 et 2014;
- Initié par l'organisme «Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc.» et présenté par la municipalité d'Adstock, un montant de 5 000 \$ puisé à même le *Fonds de soutien au déploiement de l'Internet haute vitesse* du Pacte rural de la MRC des Appalaches. Au coût total de 20 000 \$, ce projet permettra d'installer quatre (4) relais afin d'offrir le service d'Internet haute vitesse aux citoyens mal ou non desservis.

Sur recommandation du Comité du Pacte rural local d'appuyer les deux (2) projets locaux déposés,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu de ce qui suit :

- d'appuyer les projets mentionnés dans le préambule. Toutefois, pour accéder à la somme de 5 000 \$ dans le cadre du *Fonds de soutien au déploiement de l'Internet haute vitesse* du Pacte rural de la MRC des Appalaches, le projet de déploiement d'Internet haute vitesse est assorti d'une condition, à savoir : qu'une confirmation écrite émanant du fournisseur indiquant que toutes les résidences du territoire seront desservies convenablement et au même tarif établi pour l'ensemble du territoire soit déposée à la municipalité;
- d'autoriser M. René Gosselin, maire à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-213

PROJET D'ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA FABRIQUE ST-MÉTHODE : MANDAT D'ARPENTAGE À LA FIRME ECCE TERRA

ATTENDU que la Fabrique St-Méthode offre, à la municipalité d'Adstock, de se porter acquéreur d'une partie du terrain contigu au cimetière supportant actuellement le terrain de balles;

ATTENDU qu'en vue du transfert de propriété, il y a lieu de confier, à une firme d'arpenteurs-géomètres, un mandat d'établir une description technique des lieux et d'en délimiter les limites de propriété sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de confier, à la firme d'arpenteurs-géomètres «Ecce Terra», le mandat d'établir une description technique des lieux et d'identifier les limites de propriétés sur le terrain offert à la municipalité par la Fabrique St-Méthode.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-214

**STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE, SECTEUR ST-MÉTHODE :
AUTORISATION D'AJOUT D'UN POINT DE DOSAGE DU POLYPHOSPHATE
ET DES DIFFÉRENTES ALARMES SUPPLÉMENTAIRES**

La firme «Roche ltée, Groupe-conseil», dans leur proposition datée du 9 mai 2011, selon le projet no 22496-311, nous recommande de procéder à certains ajouts à la station de traitement de l'eau potable du réseau St-Méthode.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'autoriser, conformément à la proposition de «Roche ltée, Groupe-conseil» datée du 9 mai 2011, selon le projet no 22496-311, les dépenses suivantes :

- un montant d'environ 7 000 \$, taxes applicables en sus, pour l'ajout d'un point additionnel de dosage du polyphosphate;
- un montant de 6 888.20 \$, taxes incluses, pour l'ajout de différentes alarmes à la station de traitement de l'eau potable du réseau St-Méthode;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-215

**PROTECTION INCENDIE SECTEUR ST-MÉTHODE : ADOPTION DE
L'ARGUMENTAIRE À TRANSMETTRE LORS DE NOTRE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE**

ATTENDU qu'un rapport d'analyse et de balancement hydraulique du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité d'Adstock a été réalisé en octobre 2010 par la firme «Roche ltée, Groupe-conseil» selon le projet n° 32476-208;

ATTENDU que les conclusions du rapport d'analyse et de balancement hydraulique ont démontré que la protection incendie est indisponible pour l'ensemble de la municipalité d'Adstock (secteur St-Méthode) desservi par le réseau de distribution d'eau potable et qu'il existe quelques défaillances sur divers éléments du réseau de distribution d'eau potable existant;

ATTENDU que, découlant des conclusions du rapport d'analyse de balancement hydraulique, la municipalité d'Adstock a mandaté, en novembre 2010, la firme «Roche ltée, Groupe-conseil» afin de préparer une étude d'alternatives de solutions visant à régulariser la problématique de protection incendie identifiée dans le secteur de St-Méthode;

ATTENDU que le rapport d'étude d'alternatives de solutions pour rétablir la protection incendie dans le secteur St-Méthode de la municipalité d'Adstock a été réalisé et livré à la municipalité en juin 2011 par la firme «Roche ltée, Groupe-conseil» (réf. Roche ltée, Groupe-conseil / Étude d'alternatives de solutions – Protection incendie – Secteur St-Méthode / Projet 61915-001 / Juin 2011);

ATTENDU que le rapport d'étude d'alternatives de solutions a permis d'étudier et de présenter, à la municipalité d'Adstock, trois (3) options afin de mettre en place un système de protection contre l'incendie conforme aux normes en vigueur;

ATTENDU que, suite à l'analyse par la municipalité d'Adstock des différentes options présentées par «Roche ltée, Groupe-conseil» dans son rapport de juin 2011, la municipalité d'Adstock a confirmé, via la résolution municipale n° 11-08-196 adoptée le 8 août 2011, qu'elle souhaite poursuivre le projet selon l'option n° 3 présentée dans le rapport de juin 2011, soit l'option consistant en la mise en place d'un nouveau système de pompage composé de cinq (5) pompes en parallèle d'une puissance de 20 hp chacune;

ATTENDU que les travaux de protection incendie projetés dans le secteur St-Méthode de la municipalité d'Adstock nécessiteront des investissements majeurs de la part de la municipalité d'Adstock;

ATTENDU que cet investissement majeur de la municipalité augmentera significativement le ratio d'endettement de la municipalité d'Adstock;

ATTENDU que les coûts de réalisation de ces travaux projetés sont admissibles à une aide financière via le programme d'aide « *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – PIQM – volet 1.4* » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

ATTENDU que la réalisation de ce projet sans une contribution financière du programme de « *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – PIQM – volet 1.4* » engendrerait un impact beaucoup trop important sur le compte de taxes des contribuables, rendant ainsi le projet irréalisable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu de ce qui suit :

- que la municipalité d'Adstock s'adresse au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour l'obtention d'une demande d'aide financière via le «Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – PIQM 1.4», le tout afin de permettre à la municipalité d'Adstock de réaliser les travaux majeurs de protection incendie dans le secteur St-Méthode, le tout selon l'option n° 3 présentée dans le rapport d'étude d'alternatives de solutions préparé en juillet 2011 par la firme «Roche ltée, Groupe-conseil» selon le projet n° 61915-001;
- que la municipalité d'Adstock s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;
- que la municipalité d'Adstock s'engage à respecter le seuil minimal d'immobilisation additionnel de 28,00 \$ par habitant, par année de réalisation de travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites d'eau potable subventionnés dans le cadre du sous-volet PIQM 1.4;
- que la municipalité d'Adstock mandate et autorise la firme d'ingénieurs «Roche ltée, Groupe-conseil» afin de préparer et de présenter, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière «*Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – PIQM 1.4*» relativement au projet «*Travaux de protection incendie – Secteur St-Méthode*» de la Municipalité d'Adstock;
- que copie de la présente résolution soit transmise à M. Laurent Lessard, député provincial du comté de Frontenac et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-216

SERVICE INCENDIE DU SECTEUR ST-MÉTHODE : AUTORISATION D'ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE

ATTENDU que la municipalité d'Adstock désire acquérir une caméra thermique pour le service incendie du secteur St-Méthode;

ATTENDU que la firme «Aéro-feu» nous offre, via à leur proposition datée du 22 août 2011, la fourniture de cette susdite caméra;

ATTENDU que le député ministre de Frontenac nous offre une subvention de 3 000 \$ pour l'achat de cette pièce d'équipement;

ATTENDU les sommes disponibles au budget d'opération pour procéder à l'acquisition de cet appareil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser une dépense d'environ 10 000 \$, taxes applicables incluses, pour l'achat, auprès de la firme «Aéro-feu», d'une caméra thermique pour le service incendie du secteur St-Méthode. Le financement de cet équipement sera assuré par la subvention du député-ministre et par le fonds d'opération.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-217

CENTRE MULTIFONCTIONNEL : SUBVENTION PROVENANT DU PIQM SOUS LE VOLET 2.1 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU que, dans le cadre du «*Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité*», la municipalité d'Adstock a reçu confirmation d'une aide financière maximale additionnelle de 564 336 \$ devant servir à compléter le financement pour la construction du centre multifonctionnel;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature du protocole d'entente transmis par la direction du programme d'infrastructures à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'informer les dirigeants du «*Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité*» de ce qui suit :

- que la municipalité d'Adstock accepte l'aide financière d'un montant maximal de 564 336 \$ accordée en vertu du volet 2.1 du «*Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité*» pour compléter le financement en regard de la construction du centre multifonctionnel;
- d'autoriser Messieurs René Gosselin et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le protocole d'entente ayant pour objet d'établir les modalités d'engagement entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-218 **CENTRE MULTIFONCTIONNEL : AUTORISATION D'ACHAT D'UN TÉLÉPHONE SANS FIL LONGUE PORTÉE**

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'autoriser l'achat et le paiement d'un montant de 650 \$, taxes en sus,
pour l'acquisition d'un téléphone sans fil longue portée neuf incluant une garantie
d'un (1) an à être installé dans le centre multifonctionnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-219 **PROJET D'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS :
AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ADMINISTRATION DES TESTS
PSYCHOMÉTRIQUES**

Dans le cadre du processus d'embauche d'un directeur des travaux publics, dans le
but de s'assurer de retenir la personne répondant le mieux à nos exigences et la
plus apte à réaliser son mandat, la municipalité désire confier, à la firme «Cameron
ressources humaines» en vertu de leur proposition datée du mois d'août 2011, le
mandat d'administrer des tests psychométriques aux deux (2) candidats retenus au
terme du processus et de transmettre les recommandations d'usage.

Dans ce contexte,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu de retenir la proposition datée du mois d'août 2011 et présentée par la
firme «Cameron ressources humaines» et d'entériner une dépense de 1 750 \$,
taxes applicables en sus, aux fins d'administrer des tests psychométriques
reconnus aux deux (2) candidats retenus au terme du processus d'embauche.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-220 **TRAVAUX URGENTS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER À LA SUITE DU
PASSAGE «D'IRÈNE» : AUTORISATION DE DÉPENSES ET APPROPRIATION
DU SURPLUS DU MÊME MONTANT**

ATTENDU que, le 28 août 2011, le passage d'«Irène» a causé plusieurs dégâts
sur les routes appartenant à la municipalité. Ces dégâts sont
sommairement évalués à plus de 350 000 \$;

ATTENDU que la municipalité se doit de réaliser des travaux urgents
supplémentaires afin de réparer les susdits dégâts;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 937 du Code municipal, dans un cas de force
majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la
population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux,
le chef du conseil peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et
octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation;

ATTENDU qu'en vertu du même article, le chef du conseil doit faire un rapport
motivé au conseil dès la première séance qui suit;

ATTENDU que l'obligation de rapport au conseil a été complétée par la
présentation d'un diaporama de plusieurs dizaines de photos montrant
les dégâts causés aux diverses voies de circulation sur le territoire de
la municipalité et accompagné de l'estimation des coûts engendrés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'entériner la décision prise par Monsieur le maire concernant les autorisations de dépense consenties aux fins de réaliser des travaux urgents supplémentaires à la suite du passage d'«Irène». Pour défrayer ces coûts, une somme de 350 000 \$ est puisée à même le surplus accumulé de la municipalité. Selon toute vraisemblance, la municipalité d'Adstock sera admissible à un programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique. Advenant le cas, les sommes reçues en compensation du susdit ministère seront retournées d'où elles proviennent, c'est-à-dire au surplus non affecté de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-221

TRAVAUX CHEMIN DES CERFS : MANDAT AU LABORATOIRE «INSPEC-SOL»

ATTENDU qu'en vertu de la résolution portant le numéro 11-08-189, le conseil municipal autorisait des dépenses de travaux de réfection dans le chemin des Cerfs;

ATTENDU que la présence d'un laboratoire est nécessaire pour effectuer certains essais afin de réaliser les susdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Suite aux discussions,
Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu de mandater la firme «Inspec-Sol» lorsque requis, d'échantillonner et d'assister notre inspecteur municipal adjoint lors des travaux de réfection sur le chemin des Cerfs.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-09-222

CHEMIN DES CERFS : AUTORISATION DE PAVAGE SUR LA PARTIE RÉHABILITÉE EN 2010

ATTENDU qu'en vertu de la résolution portant le numéro 11-08-189, le conseil municipal autorisait des dépenses de travaux de réfection dans le chemin des Cerfs;

ATTENDU la réception de toutes les autorisations nécessaires aux fins de débiter les travaux;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de pavage d'une longueur de 1 kilomètre sur la partie rénovée en 2010;

ATTENDU que selon l'estimation du coût des travaux de pavage, un montant de 115 000 \$ est nécessaire pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'autoriser une dépense d'environ 115 000 \$, taxes applicables en sus pour réaliser les travaux de pavage sur la partie rénovée du chemin des Cerfs sur une longueur de 1 kilomètre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

11-09-223

CENTRE MULTIFONCTIONNEL : AUTORISATION D'ACHAT D'UN BOYAU D'ARROSAGE

Faisant suite à notre demande pour acquérir un boyau d'arrosage nécessaire à la confection de la glace au centre multifonctionnel, la firme «Distribution Sports Loisirs», via leur proposition datée du 6 septembre 2011, nous offre ce boyau moyennant une dépense de 1 600 \$, taxes incluses.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser, en vertu de leur proposition datée du 6 septembre 2011, une dépense de 1 600 \$, taxes applicables incluses, auprès de la firme «Distribution Sports Loisirs», pour l'achat d'un boyau d'arrosage pour le centre multifonctionnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

État de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

- C1) Bulletins d'information de la FQM et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement;

AUTRES CORRESPONDANCES ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports, jugés de moindre importance, reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

INFORMATIONS MUNICIPALES

- F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi 3 octobre 2011, à 19 h 30 en la salle «Viateur-Routhier» du secteur Sacré-Cœur-de-Marie;
- F2) Invitation à l'inauguration du centre multifonctionnel le samedi, 17 septembre 2011 à 13h30 pour la partie protocolaire et 14h00 pour la partie visite. M. le maire invite tous les citoyennes et citoyens d'Adstock à l'inauguration du centre multifonctionnel.
- F3) Certains dégâts causés par «Irène» pourraient être admissibles à une aide financière. M. le maire invite les sinistrés à présenter leurs demandes écrites et motivées au bureau municipal. Le directeur général en assurera le suivi auprès de la direction de la Sécurité publique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

11-09-224

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu de lever la séance à 20h30.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès verbal, M. le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier,

René Gosselin

Jean-Rock Turgeon

JRT